

N° 060- FIN - 25

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU DEVIS ET HONORAIRES POUR ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DU
POLE D'ACTION SOCIALE

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme
national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation
des centres-bourgs »,
Vu l'opération de requalification de l'ilôt Bouchy avec la création d'un espace paysager de
stationnement en phase 1 suivi de l'aménagement d'un pôle d'action sociale en phase 2,

Considérant l'intérêt pour la commune de vérifier la faisabilité de l'installation des équipes du CCAS
et du pôle insertion dans un ensemble immobilière appartenant à la commune et situé rue François
Albert à Ruffec,

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve le devis proposé par BBA (Bruno Bejard Architecte) portant sur la réalisation de
l'étude de faisabilité pour la restructuration d'un ensemble immobilier situé rue François Albert à
Ruffec.

ARTICLE 2 : Approuve la signature du devis ainsi que toutes les pièces à intervenir sur cette phase de
l'étude.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée au contrôle de légalité et au comptable public

Fait à Ruffec, le 26/06/2025
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250626-040_FIN_25-AR
Date de réception préfecture : 27/06/2025